

# 1<sup>er</sup> CONCOURS INTERNATIONAL DE PHOTOGRAPHIE

## SŒURS HOSPITALIERES 2020

### "GESTES D'HOSPITALITÉ"

#### Règlement du concours

1. **Objet du concours** : A l'occasion de la fête de Saint Benoît Menni, la Congrégation des Sœurs Hospitalières du Sacré-Cœur de Jésus lance un Concours International de Photographie "GESTES D'HOSPITALITE".
2. **En quoi consiste-t-il ? (Thème choisi)** : L'objectif et le thème des photographies à présenter est de saisir graphiquement les gestes d'hospitalité présents dans la vie quotidienne. En 1904, Saint Benoît Menni, fondateur des Sœurs Hospitalières, a notifié aux Sœurs dans une de ses lettres que le Saint-Siège reconnaissait la fondation de l'Institut religieux à Ciempozuelos, une petite ville de Madrid (Espagne). En ce temps-là, Menni rêvait de la possibilité que cet amour de l'hospitalité puisse voler d'une partie à l'autre et le faire brûler dans toute la rondeur de la terre (cf. C587). Aujourd'hui, en l'an 2020, l'Hospitalité est une réalité présente sur quatre continents (Europe, Amérique Latine, Afrique et Asie). A travers ce concours, nous cherchons des participants pour envoyer des photos qui reflètent la valeur de l'Hospitalité à travers des gestes concrets réalisés dans différentes parties du monde où la Congrégation a une présence apostolique. La créativité, l'originalité et la qualité du travail seront valorisées. Aucun montage ou photographie non conforme au règlement du concours ne sera accepté.
3. **Qui peut participer ?** : Le concours est ouvert à toute personne, âgée de plus de 18 ans, liée aux Sœurs de la Communauté Hospitalière, dans toute partie du monde où la Congrégation est présente.
4. **Comment envoyer les photos ?** : Les participants enverront les photos par courriel à leur Province canonique de référence et plus précisément à l'adresse courriel suivante : [communication@hospitalieres.org](mailto:communication@hospitalieres.org)
5. **Que faut-il envoyer avec les photographies ?** : Il faut joindre à la photographie l'annexe I " Formulaire d'inscription ", dûment complétée, et, dans le cas où les photographies comportent des images de personnes identifiables, également l'annexe II " Autorisation d'utilisation de l'image " selon le format défini. Si deux photographies sont soumises par le même candidat, les deux photographies doivent comporter les deux annexes au présent règlement. Les photographies soumises au concours sans les annexes dûment remplies ne seront pas acceptées.
6. **Format** : Un maximum de DEUX photographies par participant peut être soumis, en couleur, noir et blanc, sépia ou toute autre teinte photographique. Ils seront collectés au format JPG, avec une résolution d'au moins 300 pixels.
7. **Dates limites pour la collecte des œuvres** : La date limite pour l'envoi des photographies est du 4 février 2020 au 13 mars 2020, tous deux inclus. Les photographies envoyées après cette

date limite ou par tout autre canal que celui établi au point 4 du présent règlement seront exclues du concours.

8. **Qu'implique la participation au concours ?** : La participation implique l'acceptation que les photographies puissent être exposées et reproduites dans n'importe quel média dans le monde entier, y compris toute plateforme numérique, dans le but de promouvoir et de diffuser le concours ou dans tout autre matériel de communication des Sœurs Hospitalières, sans que le photographe ne reçoive aucune forme de rémunération pour cette utilisation de son œuvre. La propriété intellectuelle des photographies appartient à Sœurs Hospitalières, qui se réserve le droit d'indiquer le nom de chaque auteur lors de l'utilisation d'une photographie. En acceptant de participer au concours, les photographes garantissent qu'ils sont les créateurs et les propriétaires de l'œuvre qu'ils soumettent et qu'ils n'ont pas renoncé aux droits moraux ou légaux sur leurs photographies, et ils sont entièrement responsables de l'absence de droits de tiers sur les œuvres soumises, ainsi que de toute réclamation éventuelle sur les droits à l'image. Les photographies soumises doivent être inédites, et celles qui ont déjà participé à d'autres concours ou qui ont été récompensées précédemment ne seront pas acceptées. Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier les délais et les dates du concours, sous réserve d'une annonce préalable sur le site [www.hospitalarias.org](http://www.hospitalarias.org).

Les participants doivent obtenir l'autorisation expresse préalable de chacune des personnes pouvant être identifiées sur les photographies soumises, conformément à l'annexe II "Autorisation d'utilisation de l'image". Les photographies soumises au concours sans cette autorisation préalable signée ne seront pas admises.

9. **Prix** : En plus de l'utilisation des photographies dans les supports de communication de Sœurs Hospitalières, trois photographies gagnantes seront sélectionnées pour recevoir les prix suivants :

- **Premier prix** : un appareil photo reflex numérique, d'une valeur d'environ 300 euros.
- **Deuxième prix** : une tablette, d'une valeur d'environ 150 euros.
- **Troisième prix** : Une Smartwatch, d'une valeur d'environ 100 euros.

Les gagnants seront annoncés au moins sur le site général des Sœurs Hospitalières ([www.hospitalarias.org](http://www.hospitalarias.org)). Le prix sera envoyé au centre de référence que le lauréat a mis en place lors de l'envoi du formulaire d'inscription et qu'il peut y retirer dans un délai d'un mois. Si le lauréat ne retire pas le prix dans ce délai, il perdra le droit de le recevoir et le prix restera en possession des Sœurs Hospitalières.

**Décision du jury** : Chaque province canonique sélectionnera un maximum de 5 photographies parmi toutes celles reçues pour être finalistes du concours. Chaque province enverra les photographies des finalistes à l'organisation du concours avec les deux annexes au présent règlement : Annexe I "Formulaire d'enregistrement" selon le format défini et Annexe II "Autorisation d'utilisation de l'image". Un jury sélectionné par l'organisation, composé d'au moins une personne de chaque Province canonique des Sœurs Hospitalières et d'une autre du Gouvernement Général, sélectionnera les 3 meilleures photos parmi tous les finalistes et

l'annoncera sur la page web mentionnée ci-dessus la semaine du 24 avril, fête de Saint Benoît Menni, bien que si possible, il essaiera d'informer les gagnants au moins un jour avant.

Acceptation des règles : La participation au concours implique l'acceptation de tous et chacun des règlements du concours. L'organisation conserve le pouvoir de résoudre toute éventualité non prévue dans le Règlement.

Si vous avez des questions, veuillez contacter l'organisation par courriel : [communication@hospitalieres.org](mailto:communication@hospitalieres.org)

## 1<sup>er</sup> CONCOURS INTERNATIONAL DE PHOTOGRAPHIE SŒURS HOSPITALIÈRES 2020

### "GESTES D'HOSPITALITÉ"

#### Annexe I. Formulaire d'Inscription

Prénom et nom de famille :

Téléphone du contact (non nécessaire) :

Courriel du contact (requis) :

Centre de soins de santé des Sœurs Hospitalières pour lequel vous vous inscrivez au concours :

Nom du centre :

Adresse / lieu (ville et pays) :

Relation du participant avec les Sœurs Hospitalières :

- Sœur Hospitalière
- Collaborateur
- Personne assistée dans le centre
- Famille de la personne servie au centre
- Bénévole
- Stagiaire dans un centre
- Bienfaiteur
- Laïc hospitalier

Titre de la photographie :

L'année où la photo a été prise :

L'endroit où la photo a été prise :

Autres descriptions ou explications que vous souhaitez faire concernant la photographie :

Date et signature de l'auteur reconnaissant et acceptant le règlement du 1<sup>er</sup> Concours International de Photographie Sœurs Hospitalières 2020

Date :

Signature :

## 1<sup>er</sup> CONCOURS INTERNATIONAL DE PHOTOGRAPHIE SŒURS HOSPITALIÈRES 2020

### "GESTES D'HOSPITALITÉ"

#### Annexe II. Autorisation d'utilisation d'image

Je, \_\_\_\_\_, d'âge légal, avec numéro d'identification/DNI \_\_\_\_\_,

Je, \_\_\_\_\_, d'âge légal, avec numéro d'identification/DNI, en tant que parent ou tuteur légal de \_\_\_\_\_, avec numéro d'identification/DNI \_\_\_\_\_, agissant en son nom :

**Je donne mon consentement** pour la capture de mon image, individuellement ou en groupe, pour la participation au concours photo "**GESTES D'HOSPITALITE**", et j'autorise sa publication par la Congrégation des Sœurs Hospitalières, à travers les sites web, les réseaux sociaux, les rapports annuels, les brochures, les bulletins, les vidéos et toute autre campagne de communication, par la Congrégation ou l'un des centres des Sœurs Hospitalières dans le monde, qui peut être consulté au lien suivant : <https://www.hospitalarias.org/index.php/centro/mapamundi>

Le but est de diffuser, à travers les images, les activités hospitalières réalisées dans les centres, étant strictement interdit que par les images des données de santé ou d'assistance soient publiées.

Cette autorisation d'utiliser le contenu enregistré et mon image, est faite en vertu des dispositions de la loi 1/1982 du 5 mai, Protection civile du droit à l'honneur, de la vie privée et familiale et de la propre image.

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_ du \_\_\_\_\_ du 20\_\_

Fdo.

Nous vous informons que les données fournies (nom, prénom, DNI et image) feront partie de la Congrégation des Sœurs Hospitalières, en tant que Responsable du Traitement, pour les fins indiquées, sur la base du consentement donné, et seront conservées jusqu'à ce que vous révoquiez ce consentement.

Vous pouvez exercer les droits d'Accès, de Rectification, de Portabilité, de Limitation du Traitement, de Suppression ou, le cas échéant, d'Opposition. Pour exercer ces droits, vous devez adresser une demande écrite à l'adresse suivante : Piazza Salerno, 3. 00161 Rome (Italie)

Les candidats doivent préciser les droits dont ils souhaitent bénéficier et joindre une photocopie de leur carte d'identité ou d'un document équivalent. Si vous agissez par l'intermédiaire d'un représentant, légal ou volontaire, vous devez également fournir un document qui accrédite la représentation et l'identification de celui-ci.

De même, si vous estimez que votre droit à la protection des données personnelles a été violé, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'agence de protection des données correspondante.